



AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2022-178

Pétitionnaire : SARL ATTM, 65170 VIGNEC

Adresse : Villa Fould – 2 rue IV Septembre – BP 736 – 65007 Tarbes cedex

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées – vallée d'Aure

Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS – Mission d'Appui aux services

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu l'autorisation de travaux n° 2022-39 du 23 février 2022 délivrée par M. le Directeur du Parc national des Pyrénées, portant sur l'installation d'un parc de tri et de soin pour les animaux sur l'estive de Charmentas,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 23 juin 2022 par M. Maxime Totaro, représentant la SARL ATTM ,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la SARL ATTM à effectuer un survol de la zone cœur du Parc national pour l'installation d'un parc de tri et de soin pour les animaux sur l'estive de Charmentas dans les conditions suivantes :

- Date du survol : du 28 juin au 22 juillet 2022
- Point de départ : les douanes
- Point d'arrivée : Charmentas, en vallée de la Géra
- Objet du survol : installation d'un parc de tri et de soin pour les animaux
- Moyens aériens : Blugeon hélicoptères
- Nombre de rotations : 35 rotations sur les semaines 26, 27, 28 et 29

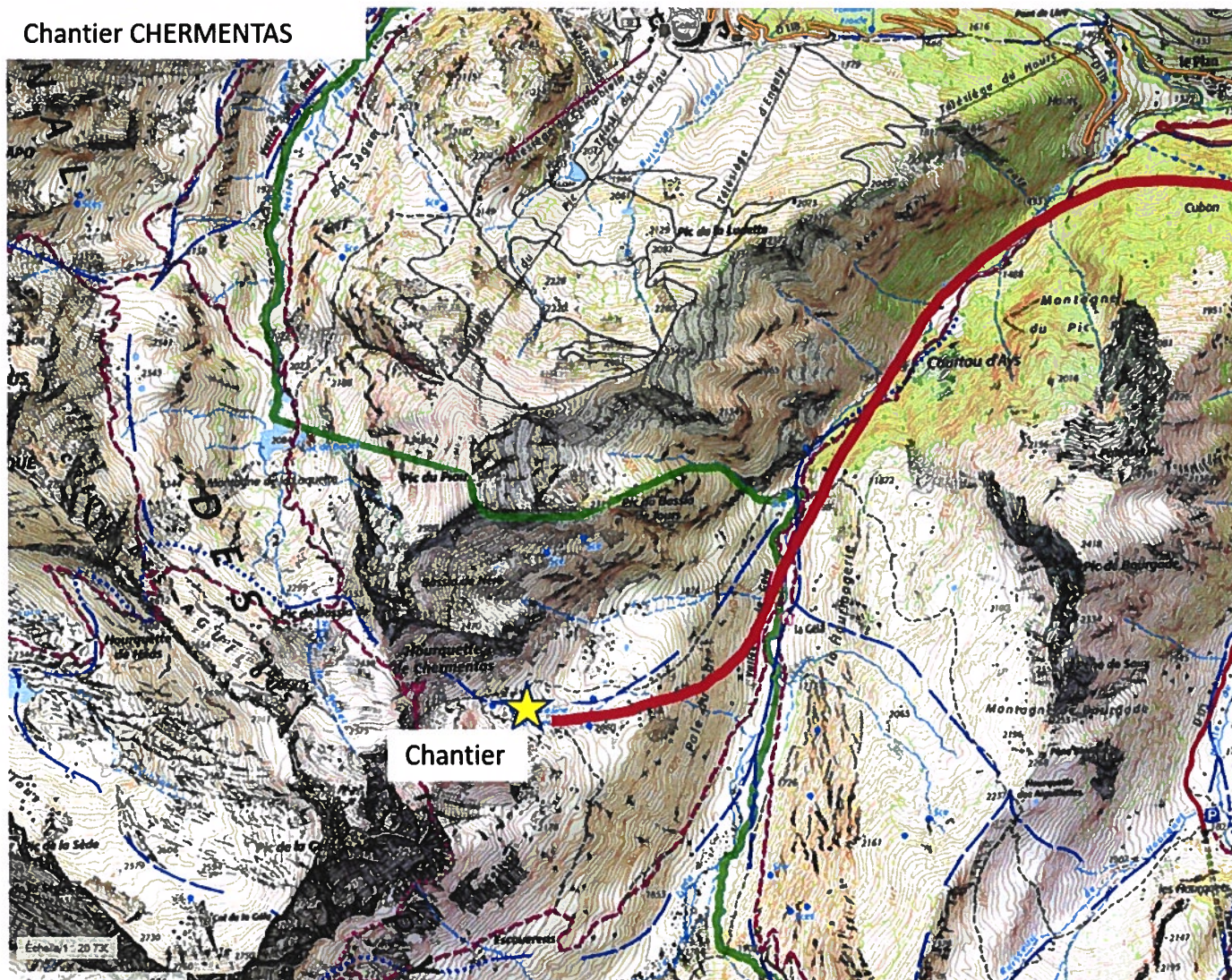
En raison de la période des comptages des ongulés, **la date du survol doit être rappelée impérativement au secteur concerné (M. Didier MOREILHON, Tel : 06 49 30 04 41) , 48 heures à l'avance, afin d'éviter les perturbations des comptages par les héliportages.**

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

En zone cœur, la réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Chantier CHERMENTAS



Préconisations en Aire d'Adhésion

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Pas de survol à proximité des névés
- Evitement des franchissements au raz des crêtes
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
- Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la

coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargée de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr).

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 27 juin 2022



La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓

Melina ROTH

Copie : UT Aure

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.